

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



L'an deux mil treize, le 11 décembre 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Jean-Claude VALLAT et Bernard VIATTE **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Gérard FESSELET, Hervé FRACHISSE, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Alain BERGER à Jean-Claude VALLAT, Josette BESSE à Jean-Claude JACOB, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Gérard FESSELET à Arlette ECABERT, Hervé FRACHISSE à Bernard VIATTE, Claude GIRARD à Bernard TENAILLON, Daniel KUNTZ à André HELLE, Bernard LIAIS à Robert NATALE, Françoise PELCAT à Daniel BOUR, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

**Assistaient à la séance :** Pierre SCHIRCH

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
4 décembre 2013	4 décembre 2013	En exercice	42
		Présents	26
		Votants	34

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

**2013-08-11 – Budget ordures Ménagères-Renouvellement de la convention Ressourcerie 90**  
*Rapporteur : André HELLE*

*Vu la délibération du 6 octobre 2011 concernant la convention avec Ressourcerie 90 traitant la revalorisation des déchets issus de la déchetterie fixe.*

Il convient de renouveler la convention citée ci-dessus en apportant des modifications compte tenu de l'évolution en matière de revalorisation des déchets, mais en gardant sur le site de la déchetterie le point de collecte actuel équipé d'un local pour abriter les déchets récupérés par Ressourcerie 90. Cette convention est liée au Programme Local de Prévention des Déchets sous contrôle de l'ADEME conformément au Grenelle 2 de l'Environnement.

RESSOURCERIE 90 est composée de deux associations CHAMOIS ENVIRONNEMENT RECYCLAGE et INSERVET. Cette structure est une association d'insertion, s'appuyant sur les moyens de ses deux fondatrices, ayant notamment pour objectif de redonner une seconde vie aux objets abandonnés par les particuliers donc les ménages pour INSERVET et par les industriels pour CHAMOIS ENVIRONNEMENT RECYCLAGE.

Le Grenelle de l'Environnement par ses nombreuses applications obligent les collectivités à mettre en œuvre des solutions pour diminuer les volumes globaux des déchets conformément au Programme Local de Prévention des Déchets.

La Communauté de Communes du Sud Territoire est une collectivité pionnière en la matière depuis 2005, et pour maintenir les coûts de fonctionnement il est nécessaire de mettre en place des outils pour répondre aux exigences des Services de l'Etat, des Usagers et de la Collectivité en diminuant les volumes de déchets.

En effet, depuis 2011, différentes taxes ont été créées, la Taxe Générale des Activités Polluantes, la TVA est passée de 5.5% à 7%. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 elle sera à 10 %.

En 2014 est prévue la Taxe Carbone de 3.30% pour la Franche-Comté et de 6.90% en Interrégional (Alsace, les Vosges...) sur le montant des factures des déchets transportés vers les filières (collecte sélective, le bois, le verre...). L'adhésion du SOM à de nouveaux éco-organismes (éco-dds et éco-mobilier) va permettre certes à la collectivité de faire des économies mais elles ne seront pas suffisantes pour stabiliser les coûts.

Il nous semble logique de tout mettre en œuvre pour diminuer les tonnages.

Des solutions sont possibles avec Ressourcerie 90 :

Ressourcerie 90 souhaite lancer son activité de débarras pour les particuliers :

- Avantages pour la CCST : diminution des tonnages, et service rendu aux usagers demandeurs (le SOM ne pouvant répondre à cette attente).
- Nécessité de créer deux points de collecte 1 pour Eco-mobilier et 1 pour les D3. Ces points seront gérés par Ressourcerie 90. Les déchets collectés seront soutenus financièrement par les éco-organismes. La CCST encaisserait ces soutiens qu'il conviendrait ensuite de reverser à l'Association. La création de ces points de collecte sur une des communes de la CCST, permettrait également de réinsérer des personnes en difficulté dans le Sud Territoire.

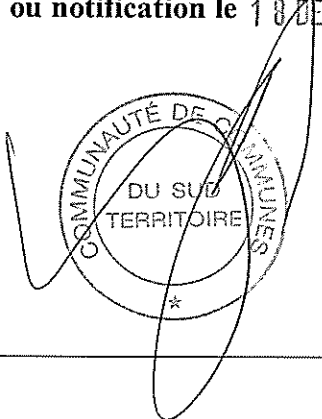
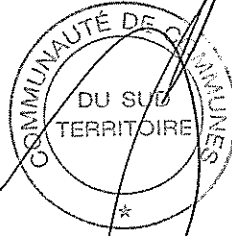
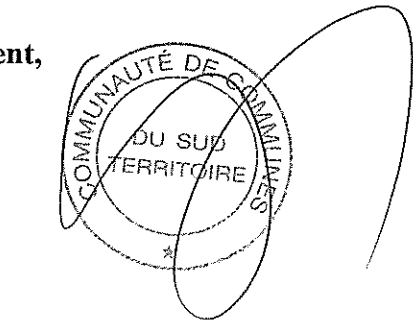
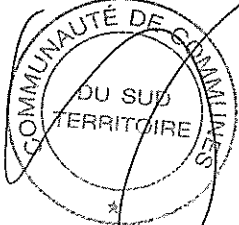
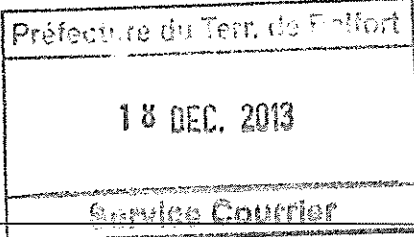
En inscrivant RESSOURCERIE 90 dans les points de collecte de la CCST, des manutentions supplémentaires en déchetteries seraient évitées.

Le projet de convention ci-joint prévoit la création d'un point de collecte déchets de meubles et d'un point de collecte D3E sur la CCST, géré par RESSOURCERIE 90, et le reversement à cette association des aides financières reçues par la CCST.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec RESSOURCERIE 90,
- d'autoriser le Président à signer tout les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,

*Annexe : Convention*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 DEC. 2013</b> <b>Et publication ou notification le 18 DEC. 2013</b></p> <p>Le Président,</p>  	<p>Le Président,</p>   
--	--



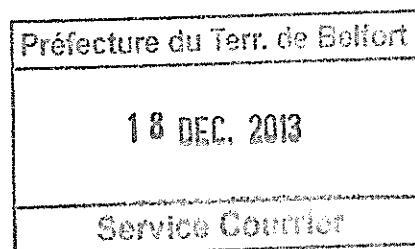
**CONVENTION**  
ENTRE LE SERVICE ORDURES MENAGERES DE LA CCST  
ET  
L'ASSOCIATION RESSOURCERIE 90

Entre :

**La Communauté de Communes du Sud Territoire**, représentée par Monsieur Christian Rayot, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2011. Dénommée ci-après « CCST »

Et :

**L'association RESSOURCERIE 90**, représentée par INSERVET, sise 3 rue de Soisson à Belfort 90, représentée par Messieurs Louis Hograindleur et Christian PY, ses présidents, dûment habilité à signer par délibération lors du Conseil d'Administration n° en date du....., ci-après désigné le terme « RESSOURCERIE 90 ».



## Préambule

La loi du Grenelle II a fixé des objectifs de réduction des quantités d'ordures ménagères et de recyclage des déchets. Cette loi a traduit ces objectifs dans le code de l'environnement et a défini les Programmes Locaux de Prévention des déchets (PLPD) comme outil permettant d'atteindre ces objectifs de réduction.

La CCST est porteur d'un PLPD, dont certaines actions consistent à promouvoir le réemploi et le recyclage.

RESSOURCERIE 90 a pour vocation le réemploi, le recyclage et l'insertion. RESSOURCERIE 90 emploie des ressourciers, chargés entre autre du tri et de la collecte d'objets destinés au réemploi. Le réemploi ou réutilisation se définit comme l'ensemble des opérations permettant de redonner une nouvelle vie à des objets initialement destinés à être éliminés : nettoyage, réparation, transformation, relookage et éventuellement revendu.

Les objectifs du PLPD porté par la CCST et ceux de RESSOURCERIE 90 étant convergents, une convention est établie entre les deux entités.

## CHAPITRE 1<sup>ER</sup> : LES ENGAGEMENTS DE RESSOURCERIE 90

Pour la réalisation de l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup>, RESSOURCERIE 90 s'engage à :

- Contribuer à la réduction des déchets et à la préservation de l'environnement au profit des habitants de la CCST en assurant la promotion de la pratique du réemploi et du recyclage des biens.
- Gérer les points de collecte des différentes activités
  - o Les déchets de la déchetterie fixe,
  - o les déchets de débarras des maisons,
  - o les déchets d'équipement électriques et électroniques en fin de vie selon les règles définies par l'éco-organisme ECO-SYSTEMES : tri, utilisation des containers de stockage fournis par le prestataire, enlèvement.
  - o Les déchets de meubles en fin de vie selon les règles définies par l'éco-organisme ECO-MOBILIER : tri, utilisation de la benne de stockage mise à disposition par le prestataire, enlèvement.
  - o Recruter du personnel domicilié sur le territoire de la CCST
  - o Former son personnel aux consignes de tri et de conditionnement

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de réalisation par RESSOURCERIE 90 d'une activité de collecte de tri d'objets provenant de la CCST et de leur traitement par le réemploi.

### Article 2 – Respect de la réglementation

RESSOURCERIE 90 s'engage à effectuer les opérations de pré-traitement (collecte et tri) et de traitement en réemploi dans le strict respect de la réglementation en vigueur concernant :

- Le droit au travail.
- Les normes environnementales de traitement des déchets.
- Le droit de la concurrence et de la consommation.

### Article 3 – Choix des solutions de traitement

RESSOURCERIE 90 choisit librement les solutions de traitement qui lui paraissent les plus appropriées, en fonction de la nature et de l'état des objets qu'elle prend en charge.

### Article 4 - Provenance des déchets

Les déchets concernés seront récupérés de 3 façons différentes :

- Issus de la déchetterie fixe située à Fèche l'Eglise.
- Issus des débarras ou vidage de maison
- Issus du contrat Eco-mobilier et D3E

Les tonnages ainsi récupérés seront justifiés par un ticket de pesée fourni par le service ordures ménagères.

### Article 5 – Traçabilité

Les listes d'enlèvement ainsi que le récapitulatif des pesées seront établis mensuellement en format électronique par le Service Ordures Ménagères de la CCST, qui a l'obligation de justifier la traçabilité des déchets aux différents Eco-organismes en fournissant des statistiques pour obtenir les soutiens financiers.

## Article 6 – Activités

### A. Déchetterie fixe

#### a. Présence du ressourcier sur la déchetterie

RESSOURCERIE 90 s'engage à ce qu'un ressourcier soit présent sur la déchetterie de Fêche l'Eglise selon les ouvertures de la déchetterie en vigueur et le planning de travail fixé par la collectivité. La déchetterie fixe est ouverte tous les jours sauf le dimanche et jours fériés (cf calendrier de collecte).

Période	Matin	Après midi
Horaires d'été Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	9H00 à 12h00	13h 30 à 18h30
Horaires d'hiver Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	9H00 à 12h00	13h 30 à 17h30

#### b. Collecte, stockage et enlèvement des objets

Le ressourcier collecte les objets qu'il juge aptes au réemploi, et figurant sur la liste en annexe 1. Ces objets seront collectés avec l'accord de leurs propriétaires. En cas de refus de ceux-ci, ils seront déposés dans les bennes appropriées.

L'avis du ressourcier prévaut sur l'avis des gardiens de déchetterie quant à la qualité de réemployabilité de l'objet détourné. Un objet proposé par un gardien de la déchetterie, peut donc être redirigé vers la benne correspondante à sa filière, sur avis du ressourcier.

Les déchets seront stockés par le ressourcier durant la journée dans le local prévu à cet effet à la déchetterie.

Les déchets récupérés par le ressourcier devront être enlevés par RESSOURCERIE 90, le plus rapidement possible sur appel téléphonique.

#### c. Statut du ressourcier

Le ressourcier reste sous l'autorité pleine et entière de RESSOURCERIE 90. Cette dernière doit avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile et multirisque professionnelle, et elle doit en fournir l'attestation à la CCST pour la durée de la Convention.

#### d. Transmission des informations de suivi de collecte

Les listes d'enlèvement seront transmises à RESSOURCERIE 90 après chaque pesée, le récapitulatif est effectué par le service ordures ménagères.

## Article 7 : Bâtiment de stockage

Pour réaliser les activités désignées ci-dessous RESSOURCERIE 90, s'engage à trouver un local, à prendre à sa charge tous les frais de gestion (loyer, assurances, électricité, eau, téléphone.....).

### A. Débarras ou vidage de maisons

Sur appel de l'utilisateur, RESSOURCERIE 90 fera un état des lieux et établira un devis pour informer les usagers sur les coûts de la prestation (pour un débarras complet ou débarras partiel).

A ce devis seront éventuellement déduits le montant des objets de valeur qui pourront être revendus par RESSOURCERIE 90.

- Débarras complet d'un logement le tarif en vigueur est de 225€ pour 1 journée de 8 heures (3 personnes) moins la valeur des déchets prévue au devis.
- Débarras effectué par un camion -3.5 tonnes selon le tarif en vigueur,
  - o 1 camion complet soit 60€
  - o ½ camion complet soit 30€

#### **a. Facturation**

RESSOURCERIE 90 établira une facture au nom de l'utilisateur dans les règles conformément aux textes régissant la facturation et aux déchets récupérés selon les conditions écrites ci-dessus, l'utilisateur devra s'acquitter de la facturation.

### **B. Eco-mobilier et D3€**

#### **a. Déchets de meuble et déchets d'équipement électriques et électroniques**

En accord avec les éco-organismes, un point collecte sera mis en place sur le site de stockage des déchets de RESSOURCERIE 90.

Tous les tonnages seront transmis à RESSOURCERIE 90 par le Service Ordures Ménagères de la CCST.

Les usagers du Service Ordures Ménagères pourront de leur propre initiative déposer sur le site de stockage de RESSOURCERIE 90 tous les déchets meubles en bois, plastiques et ferreux ainsi que des déchets d'équipement électriques et électroniques, appareils ménagers, radio, télévision, ordinateurs.....

#### **b. La facturation de la prestation**

Tous les dépôts effectués par les usagers de la CCST sur le site de RESSOURCERIE 90 dans le cadre des éco-organismes seront gratuits.

### **Article 8 : Propriété et responsabilité des déchets**

Chaque fin d'année civile, RESSOURCERIE 90 communiquera son rapport d'activité à la CCST.

### **Article 9 : Propriété et responsabilité des déchets**

Les objets collectés dans le cadre de la convention deviennent propriété de RESSOURCERIE 90 dès qu'ils seront chargés dans son véhicule de collecte. RESSOURCERIE 90 en assume l'entière responsabilité.

RESSOURCERIE 90 devra apporter à la CCST les garanties concernant le respect de la réglementation du transport des déchets, notamment la présentation du récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route, de négoce et de courtage des déchets.

Ces documents validés devront être fournis pour la durée de la convention.

### **Article 10 : Communication**

Toute communication relative aux différentes activités devra impérativement mentionner l'engagement financier de la CCST.

Les véhicules utilisés par RESSOURCERIE 90 pour transporter les objets du réemploi devront être matérialisés sur sa carrosserie de la mention RESSOURCERIE 90.



## CHAPITRE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA CCST

### Article 11 : Emplacement pour le stockage

Le service ordures ménagères s'engage à mettre à la disposition de l'association les équipements de pesage, le pont bascule et un emplacement pour stocker momentanément les déchets récupérés en vue de leur revalorisation.

### Article 12 : Parcours accueil sécurité

La CCST assurera une information sécurité pour chaque ressourcier travaillant à la déchetterie fixe située sur la commune de Fèche l'Eglise.

### Article 13 : Rémunération du traitement des déchets en réemploi

#### A. Evitement

Ce sont les déchets récupérés sur le site de la déchetterie.

La prestation de traitement est rémunérée en fonction des tonnages collectés par RESSOURCERIE D3E, hors textiles, linges de maison et chaussures, hors éco-organismes (éco-mobilier et éco-systèmes).

Prix est de 73.50€ la tonne X par le nombre de tonnes collectées, ce prix est fixe en non révisable sur toute la durée de la convention

#### B. Refus

Les refus seront à la charge de RESSOURCERIE 90 en accès direct à l'UIOM de Bourogne

### Article 14 : Règlement de la prestation

La CCST s'engage à reverser annuellement à RESSOURCERIE 90 :

- a. Le montant des tonnes collectées sur la déchetterie.
- b. Les montants des éco-organismes (éco-mobilier et éco-systèmes) pour les tonnes collectées ainsi que les points de collecte pour le site de stockage de RESSOURCERIE 90.

Les règlements seront effectués annuellement, sur présentation de facture précisant les tonnages collectés par catégorie de déchets (cf article 4)

Sur le compte ouvert :

Au nom de .....

Banque.....

Agence de.....

Code Banque.....

Code guichet.....

N° de compte.....

Clé RIB.....

### Article 15 – La durée et la date d'effet

La date d'effet de la présente convention aura une durée de 24 mois à compter de la date de signature par les deux parties dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

**Article 16 - Le règlement des différends**

Tout litige qui pourrait naître en matière de validité, d'interprétation, d'exécution ou à la suite de la présente convention sera tranché par le Tribunal compétent à savoir le Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 17 - L'indépendance des parties**

Les Parties sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en 5 exemplaires,  
A Grandvillars, le 15 NOVEMBRE 2013

Pour la Communauté de Communes du Sud Territoire  
Monsieur Christian RAYOT

Pour l'association RESSOURCERIE 90  
Louis Hograindleur et Christian PY